



# RÈGLEMENT DU VOTE

La participation au vote implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| I – OBJET DU VOTE                        | 1 |
| II - PÉRIODE                             | 2 |
| III – PRINCIPE DU VOTE DEMOCRATIQUE      | 2 |
| IV – MODALITÉS ET PROCÉDURES DU VOTE     | 3 |
| V – INFORMATIONS À DISPOSITION DU VOTANT | 6 |
| VI – CONTRÔLE ET DÉPOUILLEMENT           | 7 |
| VII – RESULTATS DU VOTE                  | 8 |
| VIII - COMMUNICATION DES RÉSULTATS       | 9 |
| IX – DONNÉES PERSONNELLES                | 9 |

## I – OBJET DU VOTE CONSULTATION

L'équipe municipale souhaite par la présente démarche de consultation demander l'avis de la population afin d'accompagner sa prise de décision dans le choix de la localisation du futur cimetière.

L'organisation de la consultation lui a semblé la meilleure option permettant ainsi à chaque résident en âge de voter de se prononcer et de prendre part à l'aménagement de la commune.

La commune a travaillé pour analyser l'ensemble des sites possibles sur la commune et propose aujourd'hui 3 sites qui pourraient accueillir ce nouveau cimetière. La consultation des résidents portera uniquement sur le choix du site.

Le vote permettra au votant de classer le site du cimetière du plus favorable au moins favorable parmi un choix de 3 sites étudiés :

- LE GRAND CELAC
- KEROJONC
- LA GRÉE AU ROC

La décision finale du site retenu sera prise en conseil municipal le 28 novembre 2022. Le conseil municipal, comme la loi l'oblige, reste donc le décisionnaire final.

## II - PÉRIODE

Le vote se déroulera du 7 au 19 novembre 2022.

Pour plus de précisions sur les horaires concernant chaque modalité voir dans le chapitre IV Modalités et procédure du vote.

## III – PRINCIPE DU VOTE DEMOCRATIQUE

Ce vote, qui entre dans le cadre d'une consultation des habitants de Questembert pour aide à la décision des élus, n'est pas encadré par la loi.

La municipalité a tout de même souhaité se doter d'un règlement de vote, afin de pouvoir garantir des principes électoraux démocratiques, proches de ceux garantis lors des élections politiques ou des élections professionnelles.

La consultation doit intégrer la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance et le contrôle effectif du scrutin.

Le vote s'effectue dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment :

- **l'accès au vote de tous les électeurs :**

La consultation est ouverte à l'ensemble des résidents de Questembert de plus de 18 ans, qu'ils soient inscrits ou non sur les listes électorales. La municipalité a souhaité proposer le maximum de possibilités afin de rendre le vote accessible et simple au plus grand nombre en mettant en place 3 modalités de vote : par correspondance, en ligne et à la mairie.

Un courrier contenant le kit de vote sera adressé à chaque citoyen inscrit sur liste électorale.

- **Le caractère secret et anonyme du vote :**

Il s'agit de rendre impossible un lien entre l'identité de l'électeur et l'expression de son vote pour chacune des 3 modalités de vote proposées. Il en est de même lors du comptage du vote et l'établissement des résultats.

Voir pour plus de détail les Chapitres : IV Modalités et procédures du vote et VI Contrôle et dépouillement.

- **Le caractère personnel, libre.**

La possibilité de venir voter en mairie, dans l'isoloir, permet de garantir cela.

Un courrier contenant le kit de vote par correspondance sera adressé à chaque citoyen inscrit sur la liste électorale ; il comprendra : une brochure explicative, une enveloppe T avec le nom de la personne et son numéro d'électeur inscrit sur l'enveloppe, un bulletin de vote et une enveloppe de vote pour mettre le bulletin.

Concernant le vote en ligne, chaque vote correspondra à une identification personnelle : le nom et le numéro d'inscrit sur liste électorale pour les personnes déjà inscrites sur les listes donnera lieu à la création d'un code unique et individuel envoyé sur l'adresse mail personnelle du votant.

Voir pour plus de détail le Chapitre IV Modalités et procédures du vote

- **la sincérité des opérations électorales, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.**

Les procédures de vote et de contrôle mises en place garantissent que seules les personnes autorisées (c'est-à-dire les résidents de Questembert de plus de 18 ans) puissent exprimer leur voix.

L'établissement d'un seul fichier de votant permettra aussi de garantir que chaque personne ne puisse utiliser qu'une seule des 3 modalités. (vérification avant chaque vote). Ainsi seul le premier vote reçu d'une personne sera pris en compte et invalidera une nouvelle tentative de vote..

Les procédures de contrôle et de dépouillement respecteront également ces principes..

Le dépouillement aura lieu le 25 novembre, avec assesseurs, de manière similaire à ce qui est mis en place pour les procédures de vote électorales nationales ou locales.

Voir aussi le Chapitre IV Modalités et procédures de vote et VI Contrôle et dépouillement

## IV – MODALITÉS ET PROCÉDURES DU VOTE

### **Le vote :**

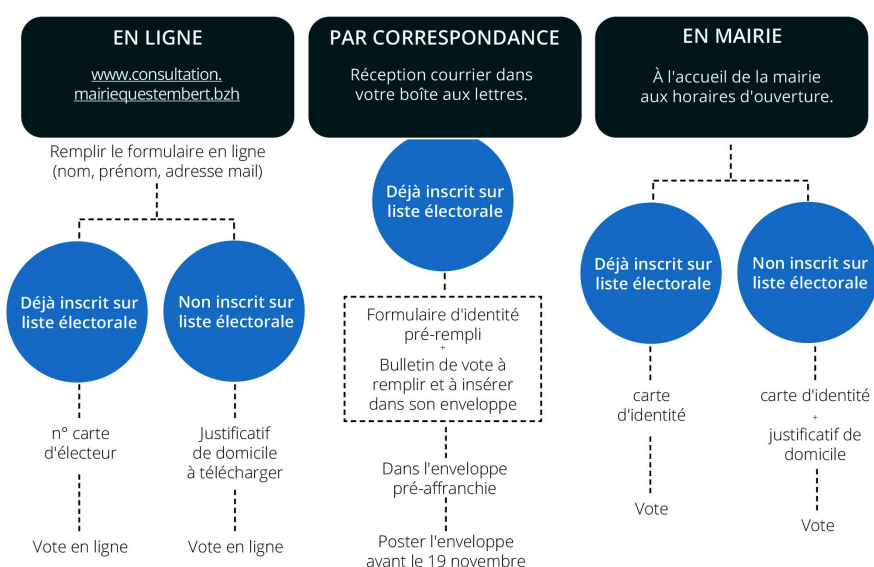
Le vote permettra au votant de classer le site du cimetière du plus favorable au moins favorable parmi un choix de 3 sites étudiés :

- LE GRAND CELAC

- KEROJONC
- LA GRÉE AU ROC

**La collectivité a décidé un système de vote par classement majoritaire ; il s'agit d'un système de vote par classement, plutôt que simplement indiquer le site préféré, les électeurs classent les 3 sites sélectionnés dans l'ordre de leur choix : 1,2 et 3. Les résultats identifieront le site qui aura obtenu le plus de choix 1, puis le site le plus de choix 2 et enfin le site qui aura obtenu le plus de choix 3. (voir chapitre VI résultats)**

3 modalités de votes sont proposées aux habitants comme présentées dans le schéma ci-dessous et explicités dans la suite de ce chapitre.



## horaires d'ouverture de la mairie

### 1 Vote en ligne

#### Votants sur liste électorale :

- Accès à la plateforme de vote à partir du site de la ville de Questembert mettre le lien
- Le votant entre : nom, prénoms, adresse mail et n° de carte d'électeur
- Vérification automatique de la correspondance du nom et du numéro de carte d'électeur dans la base d'électeur communale
- vérification automatique que la personne n'a pas encore voté
- Envoi automatique d'un code unique sur l'adresse mail personnelle indiquée par le votant
- Vote sur un espace sécurisé en entrant le code unique. Le votant est appelé à voter pour le site qu'il souhaite classer en premier, puis pour le site qu'il souhaite classer en second et enfin pour confirmer le site qu'il souhaite classer en 3<sup>ème</sup>. Possibilité de voter « blanc ». Le résumé du vote apparaît à l'écran avant validation.. Il a la possibilité, avant de confirmer son vote, d'annuler celui-ci et de recommencer l'opération.
- Le logiciel sépare les deux informations vote et nom du votant : il indique la date de vote dans le fichier base électeur, il supprime le code unique et enregistre le vote dans le fichier de vote.
- Affichage sur l'écran de la validation et envoi d'une confirmation par mail.

### **Pour les résidents non-inscrits sur liste :**

- Accès à la plateforme de vote à partir du site de la ville de Questembert lien à ajouter
- Le votant entre : nom, prénoms, date de naissance, numéro téléphone, e-mail et télécharge son justificatif de domicile et sa pièce d'identité
- Vérification automatique de l'absence du nom dans la base d'électeur.
- Vérification par la mairie avec une interface administration : confirmation de justificatif de domicile et de l'identité de l'électeur. Le numéro de téléphone est demandé pour permettre à la mairie d'appeler la personne si le document n'est pas valide ou s'il y a une autre problématique.
- Si la vérification est confirmée par la mairie, envoi automatique d'un code unique pour accès au vote sur l'adresse mail personnelle indiquée
- Vote sur un espace sécurisé en entrant le code unique. Le votant est appelé à voter pour le site qu'il souhaite classer en premier, puis pour le site qu'il souhaite classer en second et enfin pour confirmer le site qu'il souhaite classer en 3<sup>ème</sup>. Possibilité de voter « blanc ». Le résumé du vote apparaît à l'écran avant validation.. Il a la possibilité, avant de confirmer son vote, d'annuler celui-ci de recommencer l'opération.
- Le logiciel sépare les deux informations vote et nom du votant : il indique la date de vote dans le fichier base électeur, il supprime le code unique et enregistre le vote dans le fichier de vote.
- Affichage sur l'écran de la validation et envoi d'une confirmation par mail.

## **2 Vote par correspondance**

Votants déjà inscrits sur liste électorale :

- L'électeur reprend son kit de correspondance
- remplit le bulletin de vote et le glisse dans l'enveloppe de vote.
- Il introduit l'enveloppe de vote dans l'enveloppe T (à l'adresse de la mairie et comportant son nom et son numéro d'électeur)
- Il poste le courrier
- Réception mairie : un agent ou un élu entre le nom et le numéro d'électeur sur le logiciel de vote et dépose l'enveloppe T cachetée dans urne scellée.

## **3 Vote en mairie**

Votants sur liste électorale :

- Le votant se présente à l'accueil
- muni d'une pièce d'identité
- l'agent ou l'élu vérifie que la personne n'a pas déjà voté à partir du logiciel de vote
- La personne se rend dans l'isoloir afin de remplir son bulletin, l'insère dans l'enveloppe qui sera déposée dans l'urne scellée
- Un agent ou un élu comptabilise le vote et entre le nom et le numéro d'électeur sur le logiciel

Résidents non-inscrits sur liste :

- Procédé identique précédent avec la nécessité de produire un justificatif de domicile

Voir aussi le chapitre VI Dépouillement et contrôle.

\* Pour les personnes non-inscrites sur la liste électorale, les justificatifs de domicile qui pourraient être acceptés :

- *Quittance de loyer établie par un organisme officiel (non manuscrite)*
- *Facture électricité, gaz, eau (de moins de 3 mois), téléphone (box internet)*
- *Attestation d'assurance habitation*
- *Avis d'imposition, taxe d'habitation*
- *Bulletin de salaire ou attestation Pôle Emploi (de moins de 3 mois)*
- *Attestation de sécurité sociale*
- *Titre de pension mentionnant l'adresse*
- *Relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement*
- *Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (la plus récente)*

## V – INFORMATIONS À DISPOSITION DU VOTANT

### **L'information du public :**

La volonté de la collectivité est de pouvoir informer et mobiliser un maximum de questembertois afin de participer à cette consultation citoyenne qui concerne l'ensemble des habitants.

- Une page internet est mise en place sur le site de la mairie avec l'ensemble des documents d'information et les grandes étapes du projet et de cette consultation.
- Un dossier de consultation est disponible sur le site de la collectivité et en format papier en mairie. Il contient les principales informations sur le projet de cimetière et ses contraintes. Il comporte en outre les informations sur les études comparatives réalisées sur les 3 sites proposés ainsi que les modalités de participation proposées aux questembertois.
- Envoi postal : chaque personne inscrite sur les listes électorales de la commune recevra un courrier avec une brochure explicative et un kit pour effectuer un vote par correspondance.
- Une Exposition avec permanence d'élus disponible dans 3 lieux publics différents :
  - en mairie,
  - à la médiathèque,
  - sur la place de l'égliseElle permettra aux habitants de prendre connaissance du projet, des propositions de sites et de leurs caractéristiques. Les modalités de vote seront aussi expliquées. Des élus seront présents afin de répondre aux interrogations des habitants.
- Bulletin de la commune : il comportera un dossier spécial cimetière qui reprend les informations produites dans le dossier de consultation. Ce bulletin est distribué dans l'ensemble des foyers de Questembert.
- Affichage public dans les bâtiments publics ainsi que sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.
- Presse : une conférence de presse sera organisée afin d'informer largement les questembertois à travers la presse locale
- Mise à disposition d'un contact téléphonique et d'un formulaire de contact sur le site internet pour répondre aux questions.

## VI – CONTRÔLE ET DÉPOUILLEMENT

**Le dépouillement aura lieu le 25 novembre.**

**Nomination assesseurs :**

- Le dépouillement sera réalisé par les membres du comité cimetièrre et chaque force politique est appelée à désigner au moins 1 assesseur et le représentant de la société SIMPLY WEB (site internet)

COMITÉ CIMETIÈRE 12 élus – 2 techniciens

**Vote en ligne :**

Voir aussi le Chapitre IV Modalités et procédures du vote.

**Les votes seront clos le 19 novembre à 17h. Après cette date il ne sera plus possible de voter en ligne, même avec un code unique déjà obtenu auparavant.**

Le vote blanc est proposé à l'électeur sur l'interface de vote.

Les votes en ligne sont conservés dans un fichier de vote. Viendront s'agrèger dans ce fichier, à la fin du dépouillement, les résultats des votes par correspondance et les résultats des votes en mairie.

**Vote par correspondance et en mairie :**

**Les enveloppes T peuvent être postées jusqu'au 19 novembre cachet de la poste faisant foi** (c'est-à-dire qu'elles doivent être postées au plus tard dans une boîte aux lettres avant la levée le jour du 19 novembre). Seules les enveloppes arrivées dans ces délais seront prises en compte afin de donner les mêmes possibilités de vote à chacun.

Les enveloppes T qui arrivent en mairie sont traitées comme suit :

- La mairie entre dans l'interface du logiciel créée à cet effet le n° d'électeur qui est inscrit sur l'enveloppe T et le nom du votant. Cela permet d'enregistrer sur la base de données électeur que la personne a voté.
- L'enveloppe T est déposée dans une urne scellée jusqu'au jour du dépouillement, conservée à la mairie.

Le 25 novembre, les assesseurs procéderont au dépouillement.

- Les enveloppes T sont ouvertes, et comptabilisées pour vérification
- Les enveloppes de vote bleu contenant le bulletin de vote secret sont également comptées et dépouillées à leur tour :
  - Les bulletins de vote seront mis de côté et comptabilisés pour vérification.
  - Les résultats de chaque bulletin seront notés sur papier au fur et à mesure. Il sera procédé à une vérification de la concordance entre le nombre d'enveloppes et de bulletins.
  - Un vote est considéré comme nul si le bulletin :

- . est déchiré ou annoté au-delà de l'inscription dans les cases prévues à cet effet du numéro attribué à chaque site : 1,2 ou 3 (les chiffres 1,2 et 3 devant apparaître au moins une fois chacun et une seule fois chacun),
- . arrive sans enveloppe ou s'il y a plusieurs bulletins dans l'enveloppe.
- . est incomplet

- o Un vote est considéré comme blanc si l'enveloppe est vide ou contient un bulletin vierge.

Après vérification par recomptage des enveloppes T, des enveloppes de vote, des bulletins et des résultats obtenus, les résultats seront entrés sur l'interface du logiciel de vote prévue à cet effet.

## VII – RESULTATS DU VOTE

Après avoir saisi les résultats des votes par correspondance et des votes en mairie sur l'interface du logiciel prévue à cet effet, une extraction permettra d'obtenir les résultats de la consultation qui intégrera les votes en ligne, les votes par correspondance, les votes en mairie.

Les résultats seront sous la forme suivante :

- Le Site 1 a reçu "u voix" qui le classe en première position, "v voix" qui le classe en seconde position, "w voix" qui le classe en troisième position
- Le Site 2 a reçu "a voix" qui le classe en première position, "b voix" qui le classe en seconde position, "c voix" qui le classe en troisième position
- Le Site 3 a reçu "p voix" qui le classe en première position, "q voix" qui le classe en seconde position, "r voix" qui le classe en troisième position

Une pondération des résultats sera effectuée à partir d'un classement à l'issue du vote. Un nombre de points sera attribué à chacun des sites, 3 points pour les classements numéros 1, 2 points pour les numéros 2 et 1 point pour les numéros 3. L'addition conduira à retenir le site ayant obtenu le plus de points.

En cas d'égalité, il reviendra au Conseil municipal de choisir un site.

Dans tous les cas, le vote du conseil municipal donnera la décision définitive sur le choix du site.

Les résultats comprendront également :

- Le nombre de votes nuls
- Le nombre de votes blancs

## VIII - COMMUNICATION DES RÉSULTATS / VALIDATION DU CHOIX DU SITE

1/ Les résultats seront mis en ligne sur le site de la commune à l'issue du dépouillement et annoncés par voie de presse .

2/ Le Conseil municipal dans sa séance du 28 novembre validera le choix du site.



## IX – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnelles traitées par la mairie de Questembert, en sa qualité de responsable de traitement, sont strictement nécessaires lors de la participation à la vérification de l'identité des personnes votantes, et notamment le fait qu'elles résident bien dans la commune, ainsi qu'à la vérification de l'unicité du vote.

Ces données sont traitées dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et ne sont destinées qu'à la municipalité dans le cadre de l'organisation du vote.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression qu'ils peuvent exercer à tout moment auprès de la mairie de Questembert.

Pour les bases d'électeurs qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales : le numéro de téléphone et la date de naissance des votants en ligne seront effacées après l'envoi du code unique. Les adresses mails seront effacées après le vote.